

ARRETE N° 2019 -988
Portant fermeture provisoire des écoles :

SATURNIN JASOR
- GERMAINE LANTIN
- MANGOT
- POU CET
- L'HOUEZEL
- EUGENE ALEXIS

le mardi 14 mai 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant la rupture d'une canalisation intervenue sur le réseau au niveau de Poucet;

Considérant l'interruption de la distribution d'eau sur la Commune du Gosier ;

Considérant les troubles sanitaires générés par ces coupures d'eau dans les établissements scolaires suivants :

- SATURNIN JASOR
- GERMAINE LANTIN
- MANGOT
- POU CET
- L'HOUEZEL
- EUGENE ALEXIS

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 - Les écoles suivantes seront fermées le mardi 14 mai 2019 :

- SATURNIN JASOR
- GERMAINE LANTIN
- MANGOT
- POU CET
- L'HOUEZEL
- EUGENE ALEXIS

La réouverture aura lieu le jeudi 16 mai 2019 aux horaires habituels;

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et madame la Directrice de l'Education, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe à Pitre.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 13 mai 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint



Jean-Pierre DUPONT